

LE MAIRE DE Allemans

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Arrêté n°

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

Considérant que dans le cadre de la mise en priorité de la route départementale n° D709 du PR 2+135 au PR 7+955 et que pour assurer la continuité du réseau structurant depuis la RD708 jusqu'à la limite avec le Département de la Charente, il importe de régler les régimes de priorité aux carrefours formés par cette route et les voies adjacentes rencontrées, commune de Allemans,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et du Secrétaire de Mairie,

## ARRETEMENT

## Article 1er :

La route départementale n° D709 est prioritaire par rapport aux voies désignées ci-après, commune de : Allemans

RD100 carrefour RD100 côté droit, PR 2+135,  
VC5 Le Pourboutou côté droit, PR 2+365,  
VC206 Les Grèzes côté droit, PR 2+755,  
VC14 Le Pigou côté gauche, PR 3+900,  
VC29 Le Roulet côté droit, PR 4+435,  
VC17 La Boucherie côté droit, PR 6+925,  
VC204 Chez Richard côté gauche, PR 7+120,  
VC5 Epeluhe côté droit, PR 7+560,  
VC8 La grande borie côté gauche, PR 7+955.

A cet effet, les dispositions de l'article R415-6 du Code de la Route (signalisation STOP) seront applicables aux voies définies ci-dessus, à leur débouché respectif sur la RD n° D709.

## Article 2 :

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de Ribérac.

**Article 3 :**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Madame la Secrétaire de Mairie de Allemans,  
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Allemans



Allain TRICORÉ

Fait le 28 JAN. 2020  
Le Président du Conseil Départemental,



Germinial PEIRO

pour copie certifiée conforme

